

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
Mme Chapdelaine

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement mémoriel sans effet juridique.